

Arrêté N° 2026 01114 VDM

**SDI 17/0037 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°2018 00428 VDM - 70**  
**RUE BRETEUIL - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026\_00167\_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2018\_00428\_VDM, signé en date du 9 mars 2018, concernant l'immeuble sis 70 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 24 février 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 70 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 70 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 826C, numéro 0156, quartier Palais de Justice, pour une contenance cadastrale de 1 are et 31 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société  
MARSEILLE,

Considérant que l'arrêté de péril non imminent n° 2018\_00428\_VDM, signé en date du 9 mars 2018, visait des désordres exclusivement situés dans l'appartement du deuxième étage à gauche,

Considérant que l'appartement du deuxième étage à gauche de l'immeuble sis 70 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME, appartient à

Considérant que la visite des services municipaux en date du 24 février 2026 a permis de constater la réalisation effective de travaux de réfection dans l'appartement du deuxième étage à gauche (mise en œuvre d'un sol carrelé en surépaisseur, remplacement des appareils sanitaires, réfection des cloisons maintenues en briquettes d'origine et des plafonds), bien que non attestés à ce jour par un homme de l'art, mettant fin au danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs dans l'immeuble sis 70 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 826C, numéro 0156, quartier Palais de Justice, pour une contenance cadastrale de 1 are et 31 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 2018\_00428\_VDM, signé en date du 9 mars 2018, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

À compter de la notification, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra **aux copropriétaires ainsi qu'aux occupants.**

### Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**.

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé le :

13 avril 2026